



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

financement

Question écrite n° 4876

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le fonds de réserve des retraites. Créé en 1999 afin de lisser les besoins de financement, ce fonds dispose aujourd'hui de 33,4 milliards d'euros d'actifs et permettrait de couvrir 22 % des besoins de financement des régimes de retraites entre 2020 et 2040. Au demeurant, la mise en oeuvre de ce fonds pourrait soulever un certain nombre de difficultés techniques et le transfert des actifs du fonds à la branche vieillesse de la sécurité sociale permettrait de financer son besoin de financement de l'ordre de 30 milliards d'euros. Il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement sur l'avenir du fonds de réserve pour les retraites.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur l'avenir du fonds de réserve des retraites (FRR). Créé par la loi de financement de la sécurité sociale de 1999, ce fonds d'investissement, dépendant de la Caisse des dépôts, vise à assurer la pérennité du système français de retraite par répartition. Il n'est pas envisagé de le supprimer ni de remettre en cause les recettes qui lui sont affectées. Le Gouvernement lui a d'ailleurs réitéré sa confiance lors des débats parlementaires du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Le FRR a pour mission de gérer les sommes qui lui sont affectées afin de constituer des réserves financières avant de les reverser progressivement aux régimes de retraite à compter de 2020. Ces versements progressifs contribueront sur une longue période à la pérennité des régimes de retraite. Les réserves sont constituées au profit des régimes obligatoires d'assurance vieillesse suivants : la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS), le régime social des indépendants (RSI) et le régime des salariés agricoles (RSA), intégré financièrement au sein du régime général. Les modalités précises de décaissement seront déterminées ultérieurement. Elles dépendront des besoins de financement supplémentaires des régimes éligibles après 2020 et des mesures qui seront prises pour équilibrer ces régimes d'ici à 2020.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4876

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5798

Réponse publiée le : 16 décembre 2008, page 10989